

Concours photo de la médiathèque Le SingulierS, « Intègre l'artothèque ».

Règlement du concours :

Article 1 : l'organisateur

La médiathèque Le SingulierS, située au 3 boulevard J. Rosselli – 69220 Belleville, organise un concours photo.

Article 2 : Principe et thème du concours :

Le principe consiste en l'organisation d'un concours de photographie portant sur deux thèmes distincts: « Insolite » et « Noir et blanc ». Les photos des participants devront répondre obligatoirement à une des 2 thématiques du concours. Une seule participation pour chaque thème.

Quatre gagnants seront désignés à l'issue des votes.

Les tirages gagnants seront agrandis et imprimés pour rejoindre la collection d'affiches empruntables de la médiathèque.

Article 2-1 :

-La durée :

Pour participer au concours, les photographies devront être envoyées à partir du 20 août 2019 date d'ouverture, jusqu'au 20 septembre 2019 date de fermeture.

Article 2-2 :

-Personnes concernées :

La participation de ce concours est ouverte à tout photographe amateur inscrit à la médiathèque, âgé de plus de 13 ans (né avant le 20/09/2006).

Tout participant mineur devra fournir une autorisation parentale (voir bulletin de participation).

L'envoi de la photographie se fera uniquement par mail (voir article 3).

La participation est individuelle.

Les membres de la médiathèque, ainsi que leur conjoint et enfants ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Modalités d'inscription et contraintes techniques :

Pour participer au concours, chaque personne doit remplir un bulletin d'inscription disponible à l'accueil de la médiathèque.

-Inscription et envois des photos : Les concurrents enverront leurs photos par mail à l'adresse suivante : concourslesinguliers@gmail.com

-Contraintes techniques : les photographies envoyées devront être sous format JPEG (jpg). Nous conseillons vivement un format minimum de 3500 x 2480 pixels.

La photographie ne devra pas comporter de signature

Important : les réglages permettant de prendre des photos de haute qualité sont conseillés.

Article 4 : Autorisations :

Le participant autorise l'utilisation, la diffusion, la reproduction (papier ou numérique) de sa photo par la médiathèque dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de sa promotion, y compris sur les réseaux sociaux.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du règlement.

Chaque participant s'engage à être le seul et unique auteur des photographies. Il s'engage qu'il n'est fait dans ses photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, et à ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle, droits de tiers, droit de marques et du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est le seul responsable de ses photographies. Il garantit la médiathèque le SingulierS contre toute action ou recours qui pourrait être intenté, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la propriété intellectuelle. Dans ce cadre, tout participant doit veiller à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies.

La responsabilité de la médiathèque Le SingulierS à Belleville ne saurait être engagée.

Article 5 : Responsabilité de l'organisateur :

En cas de circonstances exceptionnelles, la médiathèque le SingulierS se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le jury se garde le droit de refuser une photographie ne respectant pas le règlement du concours.

Une première sélection sera effectuée par un jury composé de membres du personnel de la médiathèque.

Cette sélection sera ensuite exposée dans le hall de la médiathèque durant 6 semaines

Pendant cette période, les abonnés pourront voter pour leurs photos coup de cœur

Article 6 : Cessions et droits :

En soumettant leurs photographies dans le cadre du concours et de la possible intégration dans l'artothèque, les participants s'engagent à céder à titre gratuit et non exclusif, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre pour une durée de cinq ans.

Cela comprend notamment les droits de la reproduire, de la modifier, de la représenter, de l'utiliser et la diffuser, ainsi que de l'incorporer, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer dans un but non commercial.

Les participants s'engagent à respecter l'exercice paisible des droits ainsi cédés.

Les 4 tirages gagnants seront agrandis et imprimés pour rejoindre notre collection d'affiches empruntables.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des éventuelles copies de photos sur son site.

Article 7 : Acceptation du règlement :

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement est disponible à l'accueil de la médiathèque Le SingulierS (3 boulevard Joseph Rosselli, 69220-Belleville) et sur le site <http://www.lesinguliers-mediathèque.fr>